



Safety chez Swisscom

Protection contre le tabagisme passif

© SiBe Safety Swisscom Konzern



Safety chez Swisscom

Protection contre le tabagisme passif: Ordonnance (OPTP, 818.311)

Art. 2 Indéiction de fumer

¹Sous réserve des art. 4-7*, il est interdit de fumer dans les espaces fermés accessibles au public ou qui servent de lieu de travail à plusieurs personnes. (*règlent établissements spéciaux comme locaux fumeurs et établissements fumeurs)

²Sont considérés comme lieux de travail de plusieurs personnes tous les lieux où plusieurs travailleurs exercent, à titre permanent ou temporaire, leur activité.

Réglementation chez Swisscom

- Par conviction et pour protéger la santé de nos collaborateurs, **la fumée est interdite** dans les bâtiments et les locaux Swisscom;
- Cigarette électronique: sont soumises à la loi sur les denrées alimentaires et non pas à la loi fédérale sur la protection contre le tabagisme passif. Malgré cela, l'"Intérdition générale de fumer" chez Swisscom est également étendu **aussi** pour les cigarettes électroniques¹! (¹selon décision GHR-Steering-Board du 07.08.2014)

